

Date de convocation
04/09/2024

COMMUNE DE SARRY

Date d'affichage
04/09/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2024

Nombre de conseillers : 19
Présents : 14
Votants : 16

L'an deux mil vingt quatre, le onze septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Hervé MAILLET, Maire.

N° 2024_09_01

OBJET :
CLECT - Attribution
de compensation
2024

Etaient présents : Mme Sylvie REGNIER, M. François DOMMANGE, M. Bertrand FLORES, M. Jérémy MAUUARIN, Mme Sylvie LORNE, M. André LEBLANC, M. Christian CHAGAAR, M. Jim MORARD, Mme Claudine MAURY, Mme Céline GUERSILLON, Mme Jeannine ANDRE, Mme Sandrine ADNOT, Mme Valérie LAMPSON,

Excusés : M. Bruno BREMONT, M. Laurent TAPIN,

Absents : M. Steeve DANDELLOT, M. Antoine LEPAULMIER,

Pouvoirs : M. Laurent TAPIN à M. Bertrand FLORES, Mme Claude BERTHON à Mme Céline GUERSILLON

Secrétaire de séance : M. Jérémy MAUUARIN

Pour : 16
Contre : -
Abstention : -

M. le Maire indique que la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) pour l'agglomération, s'est réunie le 26 juin 2024. Elle a évalué les transferts de charges opérés entre la Communauté d'agglomération et les Communes de son territoire au cours de l'année 2024.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, son rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des Conseils municipaux des 46 communes membres de l'agglomération. Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, tel que prévu au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du Code général des collectivités territoriales, délibérations prises dans un délai de trois mois à compter de sa transmission par le Président de la Commission.

En ce qui concerne la Commune de Sarry, le montant des attributions de compensation définitives 2024 est arrêté au montant de 106 485 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

VU le rapport de la CLECT en date du 26 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'approuver le rapport de la CLECT 2024, joint en annexe, qui évalue le montant des charges transférées et arrête le montant définitif des attributions de compensation 2024 pour la Commune de Sarry, à la somme de 106 485 €.

DIT que cette décision sera notifiée au Président de la Communauté d'Agglomération sous 3 mois.

Commune	AC dérogatoires 2024 = dépenses réalisées 2023		AC de droit commun provisoires de 2024		AC provisoires 2024 (AC dérogatoires + AC de droit commun)	
	AC positives (versées par la CAC)	AC négatives (versées par les communes)	AC positives (versées par la CAC)	AC négatives (versées par les communes)	AC positives (versées par la CAC)	AC négatives (versées par les communes)
AIGNY		179		21 811		21 990
AULNAY SUR MARNE			9 868		9 868	
BACONNES				28 979		28 979
BOUY		560		13 233		13 793
BUSSY LETTREE		610	14 512		13 902	
CHALONS EN CHAMPAGNE		3 348	3 122 961		3 119 613	
CHAMPIGNEUL CHAMPAGNE			29 338		29 338	
CHENIERS			26 826		26 826	
CHERVILLE				4 609		4 609
COMPERTRIX				67 732		67 732
CONDE SUR MARNE				46 067		46 067
COOLUS			54 004		54 004	
DAMPIERRE AU TEMPLE				31 255		31 255
DOMMARTIN LETTREE			59 266		59 266	
FAGNIERES			116 491		116 491	
HAUSSIMONT		183	213 412		213 229	
ISSE				4 460		4 460
JALONS			36 711		36 711	
JUVIGNY				67 500		67 500
LA VEUVE			441 469		441 469	
LENHARREE			45 334		45 334	
L'EPINE			26 351		26 351	
LES GRANDES LOGES			105 754		105 754	
LIVRY LOUVERCY				25 569		25 569
MATOUQUES				4 113		4 113
MONCETZ LONGEVAS			73 338		73 338	
MONTEPREUX			36 449		36 449	
MOURMELON LE GRAND				570 585		570 585
MOURMELON LE PETIT			2 816		2 816	
RECY			113 772		113 772	
SAINT ETIENNE AU TEMPLE			15 117		15 117	
SAINT GIBRIEN			46		46	
SAINT HILAIRE AU TEMPLE				62 246		62 246
SAINT MARTIN SUR LE PRE		1 133	1 093 208		1 092 075	
SAINT MEMMIE				155 448		155 448
SAINT PIERRE			21 021		21 021	
SARRY		955		105 530		106 485
SOMMESOUS			172 026		172 026	
SOUDE			18 909		18 909	
SOUDRON			58 624		58 624	
THIBIE			118 111		118 111	
VADENAY			15 513		15 513	
VASSIMONT ET CHAPELAINE			57 067		57 067	
VATRY			34 758		34 758	
VILLERS LE CHATEAU			52 034		52 034	
VRAUX				25 847		25 847
TOTAL		6 968	6 185 106	1 234 984	6 179 832	1 236 678

Date de convocation

04/09/2024

Date d'affichage

04/09/2024

Nombre de conseillers : 19

Présents : 14

Votants : 16

N° 2024_09_02

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la société ROUGHOL a repris pour destruction le tracteur marque John Deere (numéro d'inventaire 12/2006) et a indemnisé la commune pour cette reprise à hauteur de 34,20 € -

Afin de mettre à jour nos données relatives aux biens, il est demandé de sortir de notre inventaire cet engin et de procéder à l'ensemble des écritures s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité

OBJET :

SORTIE DE BIEN

(inventaire communal)

Pour : 16

Contre : -

Abstention : -

Date de convocation

04/09/2024

Date d'affichage

04/09/2024

Nombre de conseillers : 19

Présents : 14

Votants : 16

N° 2024_09_03

M. le Maire indique que la société ROUGHOL conformément à la délibération 2024-09-02 du 11/09/2024, a émis un règlement par chèque bancaire de 34.20 € en compensation de la reprise pour destruction d'un tracteur type John Deere (inventaire 12/2006).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à encaisser le chèque mentionné ci-dessus et procéder à l'ensemble des écritures comptables s'y rapportant.

OBJET

Autorisation

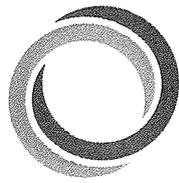
d'encaissement d'un

règlement par chèque

Pour : 16

Contre : -

Abstention : -



CHÂLONS
EN CHAMPAGNE
AGGLO



AVENANT n°1

Relatif à la CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES
entre la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne
et la Ville de SARRY

Direction de la Mobilité et des Infrastructures

Entre

La Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne, représentée par Monsieur Jacques JESSON, Président, autorisé à signer les présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2014, ci-après désignée par « la Communauté ».

Et

La Commune de SARRY Place de la Mairie, représentée par Monsieur Hervé MAILLET, Maire, autorisé à signer les présentes par délibération 2022-04-10 du Conseil Municipal en date du 4 avril 2022, ci-après désignée par « la Commune ».

Vu l'article D 5211-16 du Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n° 2014-171 du Conseil de la Communauté d'Agglomération en date du 25/09/2014 relative à la mise à disposition de la Direction des Infrastructures ou Aménagement de l'espace communautaire aux communes membres de la Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n° 2022-04-10 du Conseil Municipal de SARRY en date du 04/04/2022 approuvant la convention de mise à disposition des services,

Vu la délibération n° 2024-09-05 du Conseil Municipal de SARRY en date du 11/09/2024 autorisant le Maire à la signature de l'avenant n°1,

Il est convenu ce qui suit

Article 1^{er} – objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet, conformément aux articles 3 et 6 de la convention de mise à disposition des services, d'augmenter de manière substantielle le nombre et la répartition des agents relevant de la Direction mise à disposition qui sont précisés à l'annexe n°1 de la convention de la convention initiale.

Cette augmentation est due à de nouveaux besoins d'assistance technique et administrative de la commune pour des aménagements de voiries.

Celui-ci a aussi pour but de prolonger la durée de la convention initialement établie (Cf. article 5 de la convention).

Article 2 – Quotité d'utilisation du service de la convention initiale

La quotité d'utilisation du service mis à disposition représentait 180 heures, elle est portée à 550 heures soit 370 heures supplémentaires.

Une nouvelle annexe n°2, jointe au présent avenant, spécifie l'augmentation du nombre d'unité de fonctionnement et la répartition des agents pour les 370 heures supplémentaires.

Article 3 – Prolongation de la durée de la convention initiale

La durée de mise à disposition des services, signée dans le cadre de la convention initiale verra son terme échu au 21 avril 2026.

En raison des nouveaux besoins précités, la durée de la convention arrêtée dans la convention initiale est modifiée, celle-ci est établie pour une durée de quatre ans à compter de la date de signature du présent avenant n°1.

Elle pourra être reconduite par avenant.

Article 4 – convention initiale

Il est précisé que toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangés et applicables dans les termes énoncés lors de la signature de ceux-ci.

Fait à Châlons-en-Champagne, le

**Le Président
de la Communauté d'Agglomération
de Châlons-en-Champagne**

Jacques JESSON

**Le Maire de la Ville
de SARRY**



Hervé MAILLET

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES
entre la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne
et la Ville de SARRY

AVENANT N°1

ANNEXE 2 :

Nombre et répartition des agents relevant de la direction mise à disposition

Prévision d'utilisation de la direction mise à disposition exprimée en unité de fonctionnement

La quotité d'utilisation du service mis à disposition représente 370 heures d'utilisation du service décomposées comme suit :

	Affecté aux tâches suivantes	Charges de personnel	Temps annuel de travail	Montant par heure de travail (y compris congés payés)	Heures consacrées à la tâche	Montant total
Ingénieur				55,00 €	10	550,00 €
Ingénieur conception				35,00 €	100	3 500,00 €
Technicien réalisation				25,00 €	150	3 750,00 €
Assistant études et projet				25,00 €	100	2 500,00 €
Secrétariat				26,00 €	10	260,00 €
Sous total					370	10 560,00 €
Frais généraux						1 056,00 €
Total général					370	11 616,00 €

Date de convocation
04/09/2024

Date d'affichage
04/09/2024

Nombre de conseillers : 19 Suite à l'examen des offres relatives à la consultation pour la mise en accessibilité, aménagement et désimperméabilisation de la Rue Jacques Brel, la Société COLAS a été retenue comme entreprise attributaire du marché - Le montant de l'offre de base s'élève à 468 071,14 € HT.
Présents : 14
Votants : 16
N° 2024_09_04

OBJET

Mise en accessibilité, aménagement et désimperméabilisation de la rue J. Brel - Attribution marché de travaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte et autorise M. le Maire à signer toutes les pièces se rapportant au marché et demandes de subvention pouvant s'y rapporter.

Pour : 16
Contre : -
Abstention : -

Date de convocation
04/09/2024

Date d'affichage
04/09/2024

Nombre de conseillers : 19 Par convention de mise à disposition de services entre la Direction de la mobilité et des infrastructures de la CAC, la Commune de Sarry a souhaité bénéficier d'un accompagnement pour les travaux de la Rue Jacques Brel (mise en accessibilité, aménagement et désimperméabilisation) représentant 180 heures de services, soit une participation financière estimée à 5368 €.

Présents : 14
Votants : 16
N° 2024_09_05

OBJET

Avenant n°1 - Convention de mise à dispositions des services CAC et la Commune de Sarry (dossier Jacques Brel)

Au regard des travaux à venir, et aléas divers dont les nouveaux besoins d'assistance technique et administrative, il est proposé qu'un avenant mentionnant l'augmentation de 370 heures soit rédigé (portant ainsi à 550 heures la mission) et la prolongation de la durée de mise à disposition des services initialement prévue au 21/04/2026 à 4 ans à compter de la date de signature dudit avenant n°1.
Le coût supplémentaire correspondant aux 370 heures est estimé à 11 616 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité et autorise le Maire à signer l'ensemble des pièces (avenant n°1 et autres pièces administratives) se rapportant au dossier de la Rue Jacques Brel

Pour : 16
Contre : -
Abstention : -

Le Secrétaire,

Jérémy MAJUARIN

Le Maire,

Hervé MAILLET

